

FEMMES ♀ EN COLÈRE

LEUR COMBAT D'HIER ET D'AUJOURD'HUI POUR DEMAIN



DOSSIER PÉDAGOGIQUE

PATRON
NE DES
HEUREUX



Premiers jours de grève.
IHOES, Seraing / Fonds Robyns-Desarcy
Province de Liège - Musée de la Vie wallonne



INTRODUCTION

- 1 Un lieu : la Fabrique Nationale de Herstal
- 2 Un contexte : une revendication salariale
- 3 Un fait : la grève des femmes de la FN
- 4 Articulation et contenu de l'exposition
- 5 Quelques définitions
- 6 L'évolution des droits des femmes en Belgique, de 1966 à aujourd'hui
- 7 Questionnaire
- 8 Pour en savoir plus



INTRODUCTION



Spontanément, le 16 février 1966, quelque 3 000 ouvrières de la Fabrique Nationale d'armes (FN) de Herstal arrêtent le travail pour dénoncer l'inégalité des salaires entre les femmes et les hommes. Ce mouvement, qui dure douze longues semaines, représente un événement majeur dans la lutte contre les discriminations et dans l'histoire des femmes ainsi qu'un tournant dans l'histoire syndicale.

A travers cette action historique, les ouvrières de la FN se sont dressées pour dénoncer les injustices dont elles étaient frappées et ont porté des revendications inédites jusqu'alors.

« A travail égal, salaire égal » martelaient les travailleuses de la FN ; un hymne repris ensuite aux quatre coins du globe. Aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, on parle de « Equal work deserves equal pay ». En Espagne et en Amérique latine, les femmes s'unissent derrière les banderoles « A trabajo igual, salario igual ». En Allemagne, les femmes tiennent également des pancartes inscrivant « Gleicher Lohn für gleiche Arbeit », etc. Ce slogan devient un symbole important du combat pour l'égalité entre hommes et femmes.

A la suite de cette grève à la FN, des avancées significatives ont été réalisées au fil des ans, des droits nouveaux ont vu le jour. Mais en 2016, le combat pour l'égalité n'est pas encore achevé...

1 Un lieu : la Fabrique Nationale de Herstal



Entrée de la FN au début du 20^e siècle.
Coll. Ars Mechanica, Herstal

Au pays de Liège, l'armurerie est une tradition longue de cinq siècles. Cette activité, de notoriété universelle, se développe particulièrement à Herstal, ce qui a donné à la ville le surnom de « Cité des armuriers ».

En 1889, plusieurs artisans décident de se regrouper pour décrocher une importante commande du gouvernement belge : l'État veut équiper son armée de 150 000 fusils à répétition. C'est ainsi que naît la Fabrique Nationale que l'on appelle très vite la FN.



Coll. Ars Mechanica, Herstal

En plus des armes et cartouches, l'entreprise diversifie sa production en réalisant des vélos, des automobiles, mais aussi des motos : les célèbres Demoiselles de Herstal. Par la suite, la FN réalise des camions, des autocars, des véhicules agricoles, des machines sténotypes, des moteurs d'avions, des congélateurs, etc. avant de se recentrer sur son métier d'armurier.

Dans les années 1960, la Fabrique Nationale est une des plus grandes entreprises de la Basse-Meuse. Ses infrastructures s'étendent sur une trentaine d'hectares en plein cœur de Herstal. À cette époque, la FN emploie plus de 13 000 personnes, dont environ 10 000 ouvriers et ouvrières répartis dans de nombreux ateliers.

Madame,



le surgélateur

FN-HELIFROST ouvre une nouvelle ère pour la ménagère moderne. Il vous procurera des commodités inconnues à ce jour en préservant toute la saveur, toute la fraîcheur et les vertus nutritives de vos légumes, viandes, fruits et autres aliments pendant de nombreux mois. Sa technique parfaite est en avance de 10 ans. Renseignez-vous, sans engagement, auprès du Département Matériel agricole et électroménager (Grands Bureaux - tél. 2219) sur les nombreux avantages que présentent ses 9 modèles horizontaux et verticaux. Ce matériel est exposé à la Foire Internationale de Liège.



PRIX SOCIAUX POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL ET TRÈS LARGES FACILITES DE PAIEMENT.

Revue FN, février 1963.
Coll. CHST, ULg



Ouvrières employées à la cartoucherie.
Coll. Ars Mechanica, Herstal

2 Un contexte : une revendication salariale

Le 25 mars 1957, le Traité de Rome est signé entre les six pays fondateurs de la Communauté économique européenne (CEE) : l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas. Ce traité impose, en son article 119, le principe de l'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes pour un même travail.

Toutefois, la réalité sur le terrain et dans les entreprises est tout autre. En effet, les femmes qui travaillent dans le secteur des fabrications métalliques ne gagnent que 73 % du salaire du manoeuvre masculin !

Des négociations sont alors entamées. Fin 1962, un premier accord national dans le secteur des fabrications métalliques est conclu : il prévoit des étapes de progression des salaires

féminins devant atteindre les 85 % des salaires masculins fin 1965. Mais le nouveau système pénalise encore systématiquement les femmes : ces dernières se retrouvent, en effet, dans des fonctions demandant plus de dextérité que de force physique, fonctions placées dans les classes inférieures, c'est-à-dire les moins bien payées. En clair, pour les patrons, les femmes ne font jamais le même travail qu'un homme ! De plus, elles n'ont aucune possibilité d'évoluer au sein de l'entreprise car les formations sont réservées aux hommes : la carrière des femmes reste désespérément plane.

En 1965, les négociations sur les salaires reprennent, mais tardent à déboucher sur de réelles avancées...

TRAITÉ DE ROME

Article 119.

Chaque État membre assure au cours de la première étape, et maintient par la suite, l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins pour un même travail.

Par rémunération, il faut entendre, au sens du présent article, le salaire ou traitement ordinaire de base ou minimum, et tous autres avantages payés directement ou indirectement, en espèces ou en nature, par l'employeur au travailleur en raison de l'emploi de ce dernier.

L'égalité de rémunération, sans discrimination fondée sur le sexe, implique :

- a) que la rémunération accordée pour un même travail payé à la tâche soit établie sur la base d'une même unité de mesure ;
- b) que la rémunération accordée pour un travail payé au temps soit la même pour un même poste de travail.



Coll. Centre d'histoire des sciences et des techniques, Université de Liège



Affiche éditée par le gouvernement italien à l'occasion de la signature du Traité de Rome. Coll. privée, Arlon

A la FN, quels sont les salaires en 1966 ?

> Réviseuses et réviseurs :

32 francs/heure pour les femmes et 43 francs/heure pour les hommes.
En euro, cela représente 0,79€/heure pour les femmes et 1,07€/heure pour les hommes.

> Emballeurs et emballeuses :

32,49 francs/heure pour les femmes et 43,87 francs/heure pour les hommes.
Soit 0,80€/heure pour les femmes et 1,08€/heure pour les hommes.

> Manœuvres :

31,88 francs/heure pour les femmes et 41,49 francs/heure pour les hommes.
Soit 0,79€/heure pour les femmes et 1,02€/heure pour les hommes.

> Travail aux machines :

36,42 francs/heure (0,90€/h) pour les femmes-machines et 50,77 francs/heure (1,25€/h) pour les hommes spécialisés machines. Avec une différence d'appellation qui en dit long sur la reconnaissance des unes et des autres !

3 Un fait : la grève des femmes de la FN

Les ouvrières de la FN en ont assez d'attendre ! Celles qu'on surnomme communément « les femmes-machines » sont payées bien en-deçà du salaire d'un ouvrier exerçant la même activité et elles travaillent dans des conditions pénibles ! Dans les ateliers, il fait chaud, horriblement chaud, l'odeur de l'huile empest, cette huile dans laquelle les ouvrières baignent cause bon nombre d'eczémas. Quant aux cadences de production, elles sont infernales et le bruit assourdissant.

Les femmes réclament une augmentation de 5 francs/heure. Les syndicats demandent l'ouverture de négociations sur les salaires féminins à la direction de la FN. Mais cette dernière refuse, se retranchant derrière l'attente de la signature du nouvel accord national.

Le 16 février 1966, 3 000 femmes de l'entreprise décident spontanément d'arrêter le travail au nom du principe « A travail égal, salaire égal ». Alors qu'elles organisent des assemblées générales à La Ruche (la maison du Peuple de Herstal) qui devient leur quartier général, la CSC et la FGTB reconnaissent la grève qui est menée en front commun et font voter la création d'un comité de grève.

Face à une direction qui refuse de négocier, la grève s'inscrit dans la durée et nécessite la présence d'un conciliateur social envoyé par le Ministère du Travail.

Pendant ce temps, les travailleurs des autres secteurs de l'entreprise sont touchés par le chômage provoqué par le manque de pièces que ne fabriquent plus les ouvrières travaillant dans les premières lignes de production.

Les moyens de subsistance s'affaiblissent au fil des jours... Mais un élan de solidarité se met en place : le mouvement des femmes de Herstal est soutenu de toutes parts, des dons viennent des quatre coins de Belgique, de France, d'Italie, d'Espagne...

La grève est ponctuée de nombreuses assemblées des travailleuses mais aussi de deux grandes manifestations, l'une à Herstal, le 7 avril ; l'autre à Liège, le 25 avril. Entretemps, le mouvement fait tache d'huile : des travailleuses d'autres entreprises de la région liégeoise passent à l'action. C'est notamment le cas des ateliers Schreder à Ans, de Jaspard-Westinghouse à Awans-Bierset ou des ACEC à Herstal dont le mouvement se poursuit à Charleroi.

Au bout de nombreuses négociations, un protocole d'accord est soumis à l'assemblée des femmes : il prévoit une augmentation de 2 francs/heure à la reprise du travail et 75 centimes supplémentaires au 1^{er} janvier 1967. Il est approuvé par 85% des votantes et le travail reprend le 10 mai.

Ce que les femmes ont obtenu ? À peine un peu plus de la moitié de ce qu'elles réclamaient certes, mais elles ont surtout gagné du respect et de la reconnaissance. Elles sont devenues des interlocutrices avec lesquelles il va désormais falloir compter ! Le changement est en marche.

DANS LE PANIER DES MÉNAGÈRES

Les ouvrières de la FN réclamaient une augmentation de 5 francs/l'heure (soit, en euro : 0,12€). Mais 5 francs, cela représentait quoi en 1966 ?

- > Avec 5 francs, on peut s'acheter 1 kilo de pommes de terre.
- > On paie 20 francs le kilo de tomates et 60 francs le kilo de champignons.
- > Il faut déboursier 12 francs pour deux litres de soupe en poudre Royco.
- > On donnera 14 francs pour une boîte de soupe Unox aux tomates, mais sans boulettes!
- > Il faut 23 francs pour acheter 250 grammes de salami
- > On paiera 36 francs pour 500 grammes de rôti de porc.
- > Et pour offrir un imperméable à un enfant, il faut dépenser 1.195 francs.



4 Articulation et contenu de l'exposition

« Femmes en colère » est une plongée au cœur des luttes menées ces cinquante dernières années pour une société où la femme trouve une place égale à celle de l'homme. Une belle opportunité de comprendre le rôle essentiel des mouvements syndicaux, associatifs et citoyens.

Afin que l'immersion soit totale, le choix du site s'est porté sur le Pré-Madame à Herstal, qui jadis accueillait des ateliers de la Fabrique Nationale. La visite est divisée en 2 parties distinctes.

Dans un 1^{er} temps, la partie historique

Le parcours historique est conçu comme un retour dans les années 1960. Il entend, en effet, redessiner le cadre environnemental des sixties pour permettre au visiteur de cerner les raisons qui ont poussé les ouvrières de la FN Herstal à se mettre en grève. Car l'insouciance croissante dans la société ne signifiait nullement une absence de conscience. Au contraire !

À travers les objets, les machines, les décors, les photos, les coupures de presse, chaque visiteur a l'opportunité de s'imprégner de l'ambiance de ces années-là. C'est une occasion unique de découvrir le travail de ces femmes devenues des exemples pour tant d'autres. C'est la chance de pouvoir s'immiscer dans leur quotidien et de comprendre d'où nous venons, pour ensuite comprendre où nous sommes et où nous allons.

On découvre le contexte dans lequel naît la grève des femmes, son organisation, ses revendications, ses personnalités, ses chansons, ses slogans, ses résultats mais aussi

ses conséquences : les avancées obtenues, les grèves qui se déclenchent ailleurs, les services « Femmes » qui se créent dans les syndicats, l'Europe qui réfléchit...

Dans un 2^e temps, la partie contemporaine

Depuis cet événement qui a marqué l'histoire, des avancées importantes ont été engrangées, avancées qui s'affichent partout et en grand dans la partie contemporaine de l'exposition.

La grève de 1966 est un mouvement sans précédent qui a fait tache d'huile. Sur le plan social, bien sûr. Les femmes ont, en effet, continué à lutter sur de nombreux terrains dans le but de faire évoluer leurs droits. Les exemples de victoires sont multiples : adoption de la loi sur l'égalité de traitement en 1978, maîtrise du corps, instauration de la mixité dans l'enseignement, installation de la Commission du travail des femmes... Ainsi que sur le plan syndical, avec entre autres, la signature en 2004 par les trois syndicats belges (FGTB, CSC et CGSLB) de la « charte sur l'égalité des femmes et des hommes ».

Les luttes d'hier nous amènent inévitablement à celles d'aujourd'hui et de demain. Des combats, les femmes en ont menés. Malgré tout, partout dans le monde, les préjugés et stéréotypes sexistes sont encore bien présents et les femmes doivent encore lutter contre les inégalités salariales, économiques, sociétales... L'exposition se clôture donc en dressant des perspectives d'avenir.

5 Quelques définitions

SYNDICAT : groupement structuré de personnes représentant les intérêts communs de ses membres. Il existe des syndicats de travailleurs, de consommateurs, de locataires, de propriétaires...

En Belgique, quand on parle de syndicat, on pense surtout aux syndicats de travailleurs. Ceux-ci représentent aussi bien les ouvriers, les employés et les cadres que les jeunes, les prépensionnés, les pensionnés, les sans-emploi et les immigrés. Ce sont des associations mues par des valeurs de solidarité, d'émancipation et de justice sociale. Les syndicats traduisent les intérêts communs des travailleurs avec ou sans emploi en revendications et les font valoir dans les espaces de négociation. Ils organisent la mobilisation de leurs membres pour améliorer leurs conditions de travail, de sécurité, de revenus, de protection sociale et de qualité de vie. Les syndicats aident à régler les litiges qui parfois opposent le travailleur et son patron. Ils jouent également un rôle d'information et de conseil, par exemple en matière de temps de travail, de salaire, d'égalité de chances, de jobs étudiants, de fiscalité... Ils accompagnent leurs membres dans toute une série de démarches administratives et vérifient si leurs droits sont bien respectés.

DÉLÉGUÉ SYNDICAL : représentant des travailleurs, personne qui a le souci de défendre ses collègues et aussi les valeurs du syndicat auquel il appartient. Soit il est élu par ses collègues lors d'élections sociales, qui ont lieu tous les quatre ans, soit il est désigné par son organisation syndicale.

CSC : Confédération des Syndicats Chrétiens.

FGTB : Fédération Générale du Travail de Belgique.

GRÈVE : c'est le fait d'arrêter le travail collectivement pour appuyer des revendications. Il s'agit d'un moyen de pression qui s'inscrit dans le fonctionnement de la démocratie.

DROIT DE GRÈVE : il s'agit d'un droit humain fondamental dont la remise en cause porte atteinte à tous les droits fondamentaux.

EMANCIPATION : action de se libérer d'un état de dépendance, d'une domination, d'un préjugé. L'émancipation, élément moteur de la transformation de la société, permet donc de se libérer et de devenir indépendant. Elle donne à une catégorie de la population des droits identiques aux autres catégories. Exemple : l'émancipation de la femme. L'émancipation suppose l'élimination de toute restriction légale, économique, sociale, culturelle, politique et intellectuelle imposée à des personnes ou des groupes.

STÉRÉOTYPE : c'est le caractère rigide des images que nous avons du monde qui nous entoure, en particulier des groupes sociaux. Exemple : tous les maçons sont des hommes.

PRÉJUGÉ : c'est une attitude négative, une prédisposition à adopter un comportement négatif envers un groupe ou les membres de ce groupe, ce qui repose sur une généralisation, une vision erronée et rigide. Exemple : les femmes ne savent pas maçonner.

DISCRIMINATION : différence de traitement qui ne peut pas être justifiée de manière objective et raisonnable, comportement négatif à l'égard des membres d'un exogroupe, vis-à-vis duquel nous entretenons des préjugés. Exemple : chez nous, on n'engage pas de femmes !

EN RÉSUMÉ

STÉRÉOTYPE	PRÉJUGÉ	DISCRIMINATION
Les filles sont calmes et patientes	Les femmes aiment rester à la maison pour s'occuper de leurs enfants	Un patron refuse d'engager des femmes
Les garçons sont agressifs	Il y a toujours des bagarres avec les gamins	Un cours de danse n'accepte pas les garçons
Les personnes qui viennent du Sud aiment faire la fête	Les gens du Sud sont trop nonchalants pour prendre des responsabilités	Une entreprise ne veut pas engager un étranger comme responsable
Les garçons sont attirés par les voitures	Ils conduisent bien	N'engager que des hommes comme transporteur routier
Les Africains sont insouciants	Les familles africaines sont toujours des familles nombreuses	Accès limité au logement
Les jeunes sont fainéants	Les jeunes sont souvent au chômage	Refuser un crédit bancaire

PARITÉ HOMMES/FEMMES : nombre équivalent d'hommes et de femmes

QUOTA : pourcentage fixé du groupe sous-représenté (les femmes par exemple) qui doit obligatoirement être atteint. Le non-respect de ce pourcentage implique parfois une sanction.

REPRÉSENTATION ÉQUITABLE : lorsque le nombre d'hommes et de femmes est proportionnel au nombre de membres masculins et féminins au sein d'une l'organisation.

PLAFOND DE VERRE : ensemble des obstacles que rencontrent les femmes pour accéder à des postes élevés dans les hiérarchies professionnelles. La métaphore du plafond de verre symbolise un plafond invisible qui empêche les femmes de grimper les échelons.

GENDERMAINSTREAMING : ou approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il s'agit d'une stratégie visant à prendre en compte, de manière systématique, l'égalité femmes/hommes dans les différentes politiques et actions développées.

DIVERSITÉ : différences reconnues et considérées comme enrichissantes. La diversité se manifeste au travers du sexe, de l'origine, des handicaps, de l'apparence, du niveau de formation, des convictions, de l'orientation sexuelle...

CLASSIFICATION DE FONCTIONS : ensemble de fonctions ou de tâches d'une entreprise ou d'un secteur dont la valeur est équivalente, auquel un barème salarial est ensuite attribué.

SÉGRÉGATION HORIZONTALE : concentration de femmes ou d'hommes dans certaines professions et / ou certains secteurs d'activité.

SÉGRÉGATION VERTICALE : sous-représentation des femmes à certains niveaux de la hiérarchie professionnelle, indépendamment du secteur d'activité concerné.

6 L'évolution des droits des femmes en Belgique, de 1966 à aujourd'hui

- 1966 création du comité « À travail égal, salaire égal ».
- 1967 suite à la grève des femmes de la FN, l'arrêté royal du 24 octobre permet à la travailleuse d'ester en justice pour faire appliquer le principe « à travail égal, salaire égal ».
- 1969 la loi du 19 novembre interdit le licenciement des femmes pour cause de grossesse et de mariage.
- 1971 les femmes sont protégées contre le licenciement pendant leur congé de maternité.
- 1975 la Commission du Travail des Femmes est mise en place au sein du Ministère du Travail et de l'Emploi.
- 1975 les ouvrières de l'ANIC, une entreprise de nettoyage à Louvain-la-Neuve licencient leur patron et créent une coopérative : Le Balai libéré.
- 1976 les femmes peuvent désormais ouvrir un compte en banque sans l'autorisation de leur mari.
- 1978 les ouvrières de Salik à Quaregnon occupent l'usine de fabrication de jeans et créent une coopérative pour sauver leur emploi.
- 1978 loi sur l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes.
- 1978 filles et garçons peuvent accéder à toutes les études et à toutes les filières professionnelles et techniques.
- 1980 création du Comité de Liaison des femmes.
- 1980 l'arrêté royal du 24 décembre introduit trois catégories de chômeurs : les isolés, les chefs de ménage, les cohabitants.
- 1981 le groupe de coordination « Femmes contre la crise » organise une manifestation pour dénoncer l'impact spécifique de la crise sur l'emploi des femmes.
- 1982 les travailleuses de Bekaert-Cockerill luttent contre l'accord conclu par la direction et les syndicats d'imposer le temps partiel aux seules femmes non-chefs de ménage.
- 1990 la loi dépénalise l'avortement.
- 1997 l'âge de la pension des femmes est progressivement reculé pour atteindre 65 ans en 2009. Depuis 2015, l'âge de la pension est de 67 ans pour les hommes comme pour les femmes.
- 1998 le harcèlement sexuel et moral au travail est puni par le code pénal.
- 2000 la marche mondiale rassemble, à Bruxelles, 30.000 femmes venues dénoncer la pauvreté et la violence faite aux femmes.
- 2002 création de l'Institut pour l'égalité des hommes et des femmes.
- 2004 la charte *Gendermainstreaming* prenant en compte la dimension du genre dans le travail est adoptée par les trois organisations syndicales belges.

7 Questionnaire

En 1966, 3 000 femmes de la FN arrêtent le travail. Quelles sont leurs conditions de travail ?

Quels sont les rapports entre les hommes et les femmes dans le monde industriel ?

Comment sont appelées les femmes travaillant dans l'entreprise ? Quelles sont les préjugés développés à l'encontre des travailleuses ?

Lorsque les femmes partent en grève, que revendiquent-elles ?

Quelles sont les réactions de l'opinion publique, du patronat, des syndicats ?

Quel est l'impact de la grève ? Est-elle efficace ? Qu'obtiennent les grévistes ?

En quelques lignes, expliquez en quoi cette grève, menée par des travailleuses, a eu un impact sur les revendications féminines :

Aujourd'hui, les inégalités entre les hommes et les femmes ont-elles totalement disparu ? Expliquez :

8 Pour en savoir plus

SUR LA GRÈVE DES FEMMES DE LA FN

- > COENEN, M.-T., *La grève des femmes de la FN en 1966. Une première en Europe*, Bruxelles, POL-HIS, 1991.
- > DEGUELLE, C., *Les grèves féminines de la construction métallique et la revendication pour l'égalité de rémunération*, Bruxelles Courrier hebdomadaire du CRISP, n°325-326, 1966.
- > GUBBELS, R., *La grève au féminin*, Bruxelles, CERSE, 1966.
- > LIBERT, C. (coordonné par), *Femmes-machines*, Éditions Yellow Now, s.d.

SUR L'HISTOIRE DES DROITS DES FEMMES

- > COENEN, M.-T. et KEYMOLEN, D., *Pas à pas. L'histoire de l'émancipation de la femme en Belgique*, Cabinet du Secrétaire d'État à l'émancipation féminine, 1991.
- > GUBIN, E. (sous la dir.), *Le siècle des féminismes*, Bruxelles, Éditions de l'Atelier, 2004.
- > VAN ROKEGHEM, S., VERCHEVAL-VERVOORT, J. et AUBENAS, J., *Des femmes dans l'histoire en Belgique depuis 1830*, Bruxelles, Éditions Luc Pire, 2006.



EXPO



FEMMES ♀
EN COLÈRE

16.02 > 26.03

Anciens bâtiments **Pré-Madame à Herstal**

(entrée par la rue John Moses Browning)

Possibilité de réservation pour des visites guidées en groupe
ou des événements particuliers.

Infos sur femmesencolere.be

Avec le soutien de



Wallonie



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



WESPAVIA